

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise SARL GALLOT en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement gaz à l'angle de la rue Jean Vende et du n° 2 Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, entre le mercredi 28 septembre 2022 et le lundi 17 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise SARL GALLOT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement gaz à l'angle de la rue Jean Vende et du n° 2 Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, entre le mercredi 28 septembre 2022 et le lundi 17 octobre 2022,

Durée des travaux : 20 jours

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La chaussée sera réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : la circulation sera régulée à l'aide de panneaux de type BK 15 et CK 18 pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les piétons devront circuler en toute sécurité sur la partie rue Jean Vende et Boulevard Pasteur, sinon une déviation sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220922-745-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 9 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Service Technique d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur GALLOT, SARL GALLOT, ZA le Bas de la Cote, 42700 Firminy,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 septembre 2022

Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »